

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 23 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :

18 juillet 2024

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 14**
- Présents : 11
- Procurations : 2
- Votants : 13

Date de publication et d'affichage :

25 juillet 2024

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER
- **Absents avec pouvoir :** Annick ALLAIN pouvoir Élodie GUÉGAN, Cécilia REPESSÉ pouvoir à Reine-Claude LUCAS
- **Absents excusés :** Damien GUÉGAN
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°3 de la séance du 23 juillet 2024**REF/N°2024-046 : TARIFICATION 2024 : Urbanisme - tarif de redevance d'occupation du domaine public**

Vu, la délibération n° 14 de la séance du 13 décembre 2023, complétée par la délibération n° 10 du 22 mai 2024 portant sur les tarifs communaux 2024,

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande de permis de construire d'un pétitionnaire déposé le 3 mai 2024.

Le 3 juin 2024, une demande de pièces complémentaire lui a été envoyée.

Parmi les documents manquants, il est demandé le "PC10 – Pour la passerelle, fournir l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]".

En effet, le permis de construire présente une passerelle apposée en hauteur et au-dessus du domaine public (dimensions : 8 à 10 m²).

M. le Maire rappelle au conseiller la volonté politique de ne pas vendre de parcelles publiques communales aux particuliers.

De ce fait, une autorisation temporaire du domaine public sera nécessaire.

Toute occupation du domaine public devant donner lieu à une redevance, le conseil municipal se prononce sur le montant de la redevance annuelle.

Les conseillers proposent 20 € le m² ; Monsieur le Maire soumet au vote ce montant.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le montant de 20 € le m² pour la redevance annuelle.

La grille des tarifs communaux 2024 est complétée avec ce nouveau tarif (**Pièce Jointe** à la délibération).

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 25 juillet 2024
sous le n° 24-047D2024-046 (matière de l'acte 2-2 :
Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation ou
d'utilisation des sols)
Accusé réception le 25 juillet 2024
Publiée 25 juillet 2024
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel